

Statuts du syndicat SUD Éducation AIN

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION

Article 1 : titre

Le syndicat constitué par les présents statuts conformément au Code du Travail et au statut général des fonctionnaires prend pour titre : « Solidaires, Unitaires et Démocratiques Éducation Ain » ou « SUD Éducation Ain », abrégé en « SUD Éducation 01 ».

Article 2 : durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée à compter du 13 mai 2004.

Article 3 : siège

Le siège social est fixé chez Solidaires, Maison des syndicats, 3 impasse Alfred Chanut, 01 000 Bourg-en-Bresse. Il pourra être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 2 : BUTS

Article 4 : buts

SUD Éducation Ain a pour objectif la construction d'un syndicalisme :

- de transformation sociale – qui œuvre pour une société juste et égalitaire, contre toutes les formes de dominations et de colonialismes, contre la précarité et l'exclusion, contre le gaspillage des ressources naturelles ;
- qui défende les intérêts matériels et moraux des personnels, ainsi que ceux des usagè·es ;
- qui défende le principe de laïcité, le développement de l'école publique et plus largement des services publics ;
- qui accepte en son sein la pluralité des convictions et garantit l'expression des différences, à l'exclusion de tout propos, comportement ou opinion discriminatoire ;
- qui soit indépendant de l'État, du patronat, et de tout groupe politique ou religieux.

Article 5 : principes

L'adhérent·e est à la base de l'organisation syndicale. Le syndicat lui garantit la liberté d'expression, son libre accès à l'information, son autonomie d'action et sa libre participation aux activités du syndicat.

Appartenir à une tendance ou à un regroupement (constitué en fonction d'intérêts ou d'enjeux ponctuels ou permanents) ne confère aucun droit particulier au sein du syndicat.

Chaque adhérent·e doit pouvoir participer pleinement aux Assemblées Générales et a vocation à co-animer le syndicat.

CHAPITRE 3 : ADHÉSION

Article 6 : champ de syndicalisation

Peuvent adhérer au syndicat :

- les personnels des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et celui de la Culture, de la fonction publique territoriale, de droit public ou de droit privé, dont les établissements sont situés dans le département de l'Ain ;
- les personnels de l'enseignement privé dans le cadre de la défense du service public et laïc ;
- les personnels retraités et les personnels momentanément privés d'emploi des métiers de l'éducation ;
- les personnels qui concourent à la formation professionnelle permanente initiale et des formations ultérieures au titre de l'art. L. 900-1 du Code du Travail, travaillant dans le département de l'Ain ;
- les étudiant·es relevant de l'ensemble des établissements précités ;
- les personnels des entreprises ou collectivités territoriales assurant des missions de l'Éducation nationale au sein des établissements (nettoyage, restauration, maintenance, gardiennage ...)

Article 7 : adhésion

Est adhérente du syndicat toute personne entrant dans le champ de l'article 6 qui accepte les présents statuts et s'y conforme, a payé sa cotisation selon un barème fixé par l'Assemblée Générale du syndicat.

CHAPITRE 4 : AFFILIATION

Article 8 : Fédération des syndicats

SUD Éducation Ain adhère et participe à la Fédération des syndicats SUD Éducation, qui reconnaît et respecte l'autonomie de chaque syndicat.

Article 9 : Union Syndicale Solidaires

SUD Éducation Ain adhère à l'Union syndicale Solidaires, au niveau local et départemental.

Le syndicat privilégie non seulement le travail militant avec les adhérent·es des autres syndicats membres de Solidaires mais aussi avec ceux de l'ensemble des syndicats SUD existants non encore représentés dans Solidaires.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT

Article 10 : le Congrès

Le Congrès du syndicat est réuni tous les 2 ans, selon les dispositions prévues au Règlement Intérieur.

Le Congrès se prononce sur le rapport d'activité du syndicat après présentation et débat. Il détermine l'orientation du syndicat.

Dans la mesure du possible, les décisions se prennent au consensus, ou à défaut à la majorité des deux tiers des adhérent·es présent·es. Toutefois, en l'absence de consensus ou de majorité claire, un·e adhérent·e peut demander un vote sur une question précise.

Le Congrès élit la ou le Secrétaire ou les co-Secrétaires et la Trésorière ou le Trésorier du syndicat.

Un Congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande du Collectif d'Animation ou d'un tiers des adhérent·es. Il se réunit dans les conditions et les délais prévus par le Règlement Intérieur.

Article 11 : l'Assemblée Générale des adhérent·es

L'Assemblée Générale des adhérent·es est l'instance décisionnelle du syndicat entre deux congrès ordinaires. Elle se réunit selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur. Le calendrier et le lieu des Assemblées Générales sont publics.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'adhérent·e(s) en cas d'urgence.

Dans la mesure du possible, les décisions se prennent au consensus, ou à défaut à la majorité des deux tiers des adhérent·es présent·es. Toutefois, en l'absence de consensus ou de majorité claire, un·e adhérent·e peut demander un vote sur une question précise.

L'Assemblée Générale décide de la création des commissions nécessaires au travail syndical. Ces commissions se réunissent selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale désigne et mandate les représentant·es du syndicat au Conseil Fédéral de la Fédération des syndicats SUD Éducation, en fonction de l'ordre du jour de chacun de ces conseils fédéraux.

Les Assemblées Générales du syndicat sont ouvertes aux sympathisant·es, qui n'y ont évidemment aucun pouvoir décisionnel.

Article 12 : le Secrétariat

Le Secrétariat est élu par le Congrès. Il est composé au minimum de deux membres : la ou le Secrétaire, et la Trésorière ou le Trésorier ; l'ensemble des membres du secrétariat sont co-secrétaires et sont habilité·es à signer pour SUD Éducation Ain tous les documents nécessaires à l'activité syndicale. Dans l'intervalle de deux Congrès, le remplacement éventuel de membres du Secrétariat est assuré par l'Assemblée Générale.

Le Secrétariat n'a aucun pouvoir décisionnel. Au sein du Collectif d'Animation, il participe à l'exécutif du syndicat.

Les fonctions de membre du Secrétariat sont incompatibles avec l'exercice de fonctions politiques publiques. Les candidat·es à ces fonctions ne peuvent participer aux travaux du syndicat pendant la durée de leur campagne.

Article 13 : le Collectif d'Animation du syndicat

Le Collectif d'Animation est l'exécutif du syndicat. Il comprend au moins une personne du Secrétariat élu par le Congrès, ainsi que les militant·es présent·es en réunion.

Les adhérent·es investi·es d'une décharge ou en charge d'un travail de commission doivent être présent·es à un maximum de réunion pendant l'année.

Les travaux, ainsi que les débats et les décisions qu'ils entraînent, sont assumés collégialement par le collectif d'animation.

Les tâches assignées au Collectif d'Animation consistent à :

- assurer la permanence syndicale et la gestion des affaires courantes ;
- préparer les Assemblées Générales et le Congrès ;
- animer les commissions de travail syndical ;
- organiser les journées de formation syndicale ;
- faire vivre la presse du syndicat et le site internet ;
- désigner en son sein les personnes chargées de représenter le syndicat de manière ponctuelle ou suivie et de s'exprimer en son nom (ex : réunion de l'Union syndicale Solidaires, de la coordination de vigilance contre l'extrême-droite, Vigilance Intersyndicale Antifasciste, communiqués de presse, réunions intersyndicales ...).

Les Collectifs d'Animation rendent compte de leurs activités lors des Assemblées Générales et devant le Congrès.

Article 14 : les Sections syndicales locales

Dans chaque établissement ou entreprise, dans chaque secteur professionnel ou géographique, l'ensemble des adhérent·es du syndicat SUD Éducation Ain qui le souhaitent forment une Section syndicale locale.

La Section traite les problèmes d'ordre local d'une manière autonome ; elle détermine en toute liberté initiatives, revendications et moyens d'action, en conformité avec les buts du syndicat énoncés au chapitre 2.

Elle envoie au moins un·e représentant·e (coordonateurice) à chacune des Assemblées Générales du syndicat.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : ressources

Les ressources du syndicat sont constituées :

- des cotisations, la grille de cotisations étant votée par l'Assemblée Générale,
- des dons, legs ou subventions, sous réserve de l'acceptation du Collectif d'Animation,
- de la vente de brochures, badges, etc.

Les dépenses sont accompagnées des pièces justificatives. La trésorière ou le Trésorier a la responsabilité de la tenue de la comptabilité qu'elle ou il doit mettre à tout moment à la disposition des adhérent·es. Le syndicat peut être appelé à participer au financement d'actions de solidarité (aide juridique, caisse de soutien, aide sociale ou financière ou tout autre action décidée par l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale décidera également du montant provisionné chaque année.

Article 16 : contrôle financier

Les comptes sont établis et tenus selon le règlement de la trésorerie fédérale de SUD Éducation. L'assemblée générale suivant la clôture des comptes approuve annuellement les comptes de l'exercice clos après présentation du rapport de la commission financière et se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit.

Article 17 : exclusion, radiation

L'adhésion d'une personne ou d'un groupe peut être suspendue, refusée ou remise en cause par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur. La décision de radiation est prise en Congrès extraordinaire à la majorité des deux tiers des adhérent·es présent·es ou représenté·es.

La démission ou la radiation d'un·e adhérent·e ne lui donne aucun droit sur les biens formant l'actif du syndicat.

Article 18 : modification des statuts

Les modifications aux présents statuts doivent être adoptées par le Congrès à la majorité des deux tiers des adhérent·es présent·es ou représenté·es. Les propositions de modifications sont à déposer au moins un mois avant la date du Congrès auprès du groupe d'organisation du Congrès, qui les transmettra à l'ensemble des adhérent·es au moins deux semaines avant la date du Congrès.

Article 19 : personnalité civile

Le syndicat, doté de la personnalité civile, pourra faire acte de personne juridique, notamment agir en justice, tant en demande qu'en défense. À cet effet, l'Assemblée Générale du syndicat, ou à défaut le Collectif d'Animation du syndicat, mandate l'un·e des membres du Secrétariat pour le représenter.

Article 20 : dissolution

La dissolution du syndicat peut être prononcée sur proposition du Collectif d'Animation par un Congrès spécialement convoqué à cet effet. La décision est acquise à la majorité des deux-tiers des adhérent·es présent·es ou représentés. En cas de dissolution, le Congrès devra décider de l'affectation de l'avoir du syndicat. Le Congrès désignera une Commission de liquidation comprenant de plein droit la ou le Secrétaire et la trésorière ou le Trésorier.

Article 21 : règlement intérieur

Le Règlement Intérieur du syndicat est établi par l'Assemblée Générale. Il établit les modalités d'application des présents statuts. Il est communiqué à l'ensemble des adhérent·es.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2025.

Les co-secrétaires :

Mandat	NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Signature
Co-trésorier·es	PRADAT Alexandre	14.09.89 Lyon	
	WILD Lisa	25.04.92 Sélestat	
Co-secrétaires	BIASIOLO Hugo	29.06.95 Bagnols-sur-Cèze	
	COLTICE Eva- Marianne	23.03.85 Viriat	
	DÉPLAUDE Louise	31.01.97 Décines-Charpieu	
	LABOUCHE-MINET Nina	26.10.85 Roubaix	
	MARTIN Kévin	04.07.84 Moulins	
	NOURRISSON Jean- Baptiste	25.03.82 Harfleur	
	TAGHRI Morgan	08.08.90 Toulouse	